

DECISION N° 2014 - S - 05

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 2012 du Ministre en charge du développement durable et de l'agriculture plaçant Madame Marie-Lise MOLINIER en position de détachement auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de directrice adjointe,

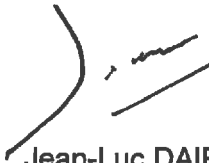
DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

A compter du 1^{er} septembre 2014, délégation permanente est donnée à Madame Marie-Lise MOLINIER, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité tous actes, décisions ou correspondances, à l'exception des actes de recrutements et de licenciements.

Fait à Montreuil, le 25 août 2014

Le Directeur de l'INAO



Jean-Luc DAIRIEN